

Opérations aériennes

1. Perte de contrôle involontaire.
2. Atterrissage en dehors de l'aire d'atterrissage prévue.
3. Impossibilité d'atteindre les performances de l'aéronef, escomptées en conditions normales, lors du décollage, de la montée ou de l'atterrissage.
4. Incursion sur piste.
5. Sortie de piste.
6. Tout vol effectué au moyen d'un aéronef inapte au vol ou pour lequel la préparation de vol était incomplète, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.
7. Vol involontaire en conditions IMC (conditions météorologiques de vol aux instruments) d'un aéronef non certifié IFR (règles de vol aux instruments), ou d'un pilote non qualifié IFR, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.

Interaction avec les services de navigation aérienne et la gestion du trafic aérien

1. Interaction avec les services de navigation aérienne (par exemple fourniture de services incorrects, communications contradictoires ou écart par rapport à l'autorisation) qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.
2. Non-respect de l'espace aérien.

Urgences et autres situations critiques

1. Tout événement entraînant un appel d'urgence.
2. Incendie, explosion, fumée, gaz ou émanations toxiques à l'intérieur de l'aéronef.
3. Incapacité du pilote entraînant l'impossibilité d'effectuer toute tâche.

Événements techniques

1. Vibration anormalement forte (par exemple entrée en résonance d'aileron ou de gouverne de profondeur, ou d'hélice).
2. Toute commande de vol ne fonctionnant pas correctement ou déconnectée.
3. Défaillance ou détérioration importante de la structure de l'aéronef.
4. Perte d'un élément de la structure ou d'une installation de l'aéronef en vol.
5. Défaillance d'un moteur, d'un rotor, d'une hélice, d'un système d'alimentation en carburant ou de tout autre système essentiel.
6. Fuite d'un fluide ayant entraîné un risque d'incendie ou de contamination dangereuse de la structure, des systèmes ou de l'équipement de l'aéronef, ou un danger pour les occupants

Environnement extérieur et météorologie

1. Collision, au sol ou en l'air, avec un autre aéronef, le sol ou un obstacle¹.
2. Quasi-collision, au sol ou en l'air, avec un autre aéronef, le sol ou un obstacle, exigeant une manœuvre d'évitement d'urgence.
3. Impact d'animaux y compris collision aviaire ayant provoqué des dégâts à l'aéronef ou la perte ou le dysfonctionnement d'un service essentiel.
4. Interférence avec l'aéronef causée par des armes à feu, feux d'artifice, cerfs-volants, illuminations laser, lumières puissantes, lasers, aéronefs télépilotés, modèles réduits ou par des moyens similaires.
5. Impact de foudre provoquant des dégâts à l'aéronef ou la perte de fonctions de l'aéronef.
6. Fortes turbulences ayant entraîné des blessures pour les occupants ou justifié de soumettre l'aéronef à une inspection après vol en turbulence.
7. Givrage, y compris du carburateur, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.